

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-044

Délégués titulaires :

Nombre : 82
Présents : 63

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 5

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 71

Date de convocation :
Mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Nicolas GALLOT, Lucie PAMART, Marie-Charlotte NOUHAUD, Nicolas PIERRET, Arielle DADONE, Yves COZE, Cyril PARUSSOLO, Lionel LEDENT, Patrick POCHON, Catherine HAMEL, Yves PETIT, Bertrand GALLOIS, Francis GUERRIER, Gilles BIARDEAU, Mickael MOREIRA, Arnaud DELACOUR, Jean-Benoît LINAY, Thibault FLINÉ, Gérald RONTEIX, Fanny MALVEZIN, Chrystel SOMBRET, Pascaline COPPÉ, Alain GIAT, Laurence SAMMUT, Isabelle MARIE, Michel CALMY, Pascal SPANNACCINI, André CHARVET, Laurence DELAY, Fabrice RICHARD, Jean-Paul CULINAS, Vanessa GUILLEMARD, Grégoire DROUOT, Sandrine FERNANDEZ, Florence BERTIN, Pierre GREGOIRE, Benedikte HATTIER, Pascal GOUHOURY, Didier CARTEAU, Jean-Claude CABRAL, Giovanni PELLILLI, Nicole ROUSSEAU, Gilles TOUCHAIS, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Isabelle COSTERIZANT, Alexandre BERTHEZ, Dikran ZAKEOSSIAN, Pascale LELOT-BERDIER, Véronique ZIVKOVIC, Olivier THEOT, Nathalie ILLE, Véronique BOZEC, Souheir BAYADO, Joelle MANIGHETTI, Patrick SEPTIERS, Julien FOSSAY, Benjamin SERRE, David REVERCHON, Bruno MICHEL, Caroline DESTORS, Régine BRAUN, Patrice SAINTON, Amélie BOCANFUSO, Véronique BOISSEAU, Nicolas CEDILLE, Marie JURATOVAC

Secrétaire de séance : Francis GUERRIER

OBJET : Détermination du montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération 2025-25 du 13 mai 2025,

Considérant l'installation du comité syndical, le 11 mai 2026

Considérant l'élection du Président et des Vice-Présidents, le 11 mai 2026

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et des Vice-Présidents sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon l'importance démographique du syndicat.

Considérant que le SMICTIOM de la Région de Fontainebleau est un syndicat mixte fermé qui se situe dans la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

FIXE en pourcentage de l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique les indemnités de fonction au Président au maximum du régime indemnitaire, soit à 35,44 %.

FIXE en pourcentage de l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique les indemnités de fonction des Vice-Présidents au maximum du régime indemnitaire, soit à 17,72 %.

ACTE que le versement de ces indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents débutera le 11 mai 2026.

ACTE que les indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

AUTORISE Monsieur Le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **19 MAI 2026**

Date d'affichage le : **19 MAI 2026**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION

N°2026 -044 du 11 mai 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Pour les Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés (composés uniquement de communes et d'EPCI), les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et de vice-président sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Article R.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

| FONCTION | INDICE BRUT | TAUX APPLIQUÉ |
|---------------------------------|-------------|---------------|
| Président | 1027 | 35,44 % |
| 1 ^{er} vice-président | 1027 | 17,72 % |
| 2 ^{ème} vice-président | 1027 | 17,72 % |
| 3 ^{ème} vice-président | 1027 | 17,72 % |
| 4 ^{ème} vice-président | 1027 | 17,72 % |



Pascal Goumany,
Président du SMOCTOM